

plutôt qu'à 33,33 \$. On estime que d'ici à 1995, dix années d'inflation auront amené les allocations familiales à 35,65 \$ seulement, alors que l'indexation complète les aurait haussées à 47,75 \$.<sup>(66)</sup>

Selon le Conseil national du bien-être social, la récupération fiscale prévue grèvera lourdement les allocations familiales, à longue échéance.<sup>(67)</sup> On veut notamment imposer les allocations familiales au taux de 15 p. 100 pour chaque dollar de revenu supérieur à 50 000 \$. Et quand le revenu d'un des parents atteindrait 55 240 \$, une famille avec deux enfants perdrait la totalité de ses allocations. Vu la politique de désindexation partielle, ce seuil devrait s'abaisser progressivement avec le temps et toucher de ce fait un nombre croissant de familles. En 1995, par exemple, on estime qu'il serait tombé à 41 886 \$ en dollars constants de 1990.<sup>(68)</sup>

## 2. Le crédit d'impôt remboursable pour enfants

Le crédit d'impôt remboursable pour enfants, instauré en 1979, est conçu comme une aide supplémentaire pour les familles à revenu moyen. Tout parent ou tuteur touchant les allocations familiales peut demander ce crédit remboursable dans sa déclaration d'impôt. L'admissibilité est fonction du revenu familial annuel net, et les prestations varient selon le montant de ce revenu et le nombre d'enfants admissibles. Dans le cas des familles ayant un revenu imposable, le crédit réduit le montant de l'impôt à payer. Quant aux familles dont l'impôt est inférieur au montant du crédit, ou qui ne paient aucun impôt sur le revenu, le gouvernement fédéral leur verse un montant global non imposable. Le crédit d'impôt remboursable pour enfants est la seule prestation fédérale pour enfants qui soit uniforme dans tout le pays.

En 1989, ce crédit se montait à 565 \$ par enfant admissible. Il était payable intégralement aux familles dont le revenu annuel net n'atteignait pas 24 769 \$. A cela s'ajoutait un crédit supplémentaire de 200 \$ au titre des enfants âgés de moins de sept ans. Mais comme les allocations familiales, le crédit d'impôt remboursable pour enfants a fait l'objet d'une désindexation partielle. Ainsi donc, l'aide aux familles à revenu faible et moyen se détériore au fil du temps. A long terme, la valeur du crédit continuera à diminuer, de même que le seuil de revenu y donnant droit, si bien que les familles à revenu faible et moyen seront de moins en moins nombreuses à le toucher. Cette évolution sème le doute dans nos esprits sur les objectifs de cette prestation, qui devait servir à lutter contre la pauvreté et à redistribuer les revenus. Ainsi qu'on peut le voir à l'Annexe II, une famille avec deux enfants (dont l'un a moins de sept ans et l'autre plus) et un revenu de 24 769 \$ touche la prestation maximale de 1 353 \$. Or, on estime qu'en 1995, la prestation maximale sera tombée à 1 102 \$ et ne sera plus versée qu'aux familles gagnant moins de 20 184 \$.<sup>(69)</sup>

Des témoins se sont dits préoccupés par les répercussions de la désindexation partielle et de la récupération fiscale des allocations familiales. Le Conseil canadien de développement social a déclaré notamment:

<sup>(66)</sup> Ken Battle, *Réforme des prestations pour enfants*, rapport rédigé pour le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, juillet 1990, p. 5. A noter que ces chiffres sont exprimés en dollars courants et non constants.

<sup>(67)</sup> Conseil national du bien-être social, *Le budget de 1989 et la politique sociale*, ministère des Approvisionnement et Services, 1989.

<sup>(68)</sup> Ken Battle, *Réforme des prestations pour enfants*, 1990, p. 5.

<sup>(69)</sup> Ken Battle, *Réforme des prestations pour enfants*, 1990, p. 8.